

IFS HPC Version 3 Notes de Doctrine V1

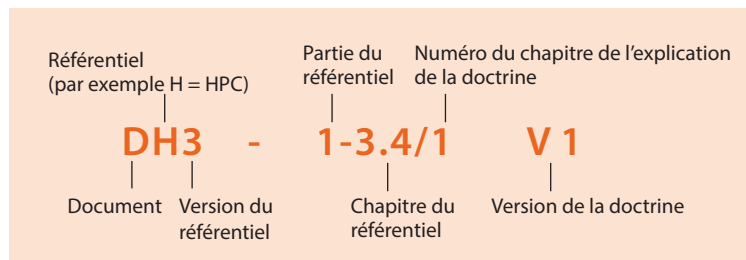


Préambule

Ce document fournit toutes les clarifications à caractère normatif apportées au référentiel IFS HPC. Elles sont destinées aux organismes de certification, aux sociétés certifiées ainsi qu'à tout autre utilisateur de l'IFS.

Toutes les explications et décisions contenues dans ce document s'appliquent à partir de la date de sa publication, sauf si une date d'application différente est spécifiée.

La doctrine suivante est constituée de plusieurs documents explicatifs. Chaque document a sa propre nomenclature et les trois premières lettres/chiffres indiquent le type de document. Dans l'exemple ci-dessous, les deux premières lettres correspondent à la "Doctrine HPC", et le numéro 3 à la version 3 du référentiel. La deuxième section du nom précise la partie du référentiel à laquelle se réfèrent les documents (le référentiel IFS HPC est divisé en différentes parties qui sont elles-mêmes divisées en différents chapitres). La troisième section indique le chapitre du référentiel et le numéro après le slash correspond au numéro du chapitre de l'explication de la doctrine. Le nom du document est suivi de la version du document de la doctrine pour permettre au lecteur de suivre les changements.



Par exemple, DH3-1-3.4/1 V1 signifie que le document correspond à la première explication de la doctrine de l'IFS HPC, qui se réfère au chapitre 3.4 de la première partie de la version 3 de l'IFS HPC.

Le nom du document est suivi de la version de la doctrine pour permettre au lecteur de suivre les changements.

Ce nouveau système documentaire permet à l'utilisateur de consulter uniquement les pages modifiées au lieu du document entier. Toutes les modifications sont décrites dans l'aperçu du contenu des premières pages et ces pages seront mises à jour à chaque changement. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le contenu existait déjà pour l'IFS HPC v2 ou dans la version précédente de la doctrine. Veuillez noter que le commentaire « modification de la formulation » indique une correction grammaticale ou une amélioration de la formulation linguistique. Toute modification du contenu est signalée. Dans la version numérique de la doctrine, des liens permettent aux utilisateurs de rechercher des clarifications spécifiques. En cliquant sur l'explication qui vous intéresse, vous accédez au document correspondant.

L'application de règles nouvellement introduites ou adaptées doit toujours être réalisée deux (2) mois après la publication de la version concernée, sauf indication contraire. Dans le cas d'une nouvelle version du référentiel IFS, les règles s'appliquent au moment où la nouvelle version est applicable.

Les organismes de certification doivent veiller à ce que leur personnel soit formé aux changements introduits, selon leur fonction au sein de l'organisme de certification, avant l'entrée en vigueur des règles. Une preuve de cette formation doit être disponible sur demande.

CONTENU

Numéro de la doctrine	Titre	Nom du document	Commentaires
PARTIE 1 – Protocole de certification IFS HPC			
1.2	Avant l’audit IFS HPC		
1.2.1	Établissement d’un contrat avec un organisme de certification		
1.2.1.1	Existe-t-il des règles IFS pour l’utilisation d’interprètes lors d’un audit IFS HPC ?	DH3-1-2.1/1 V1	
1.2.2	Périmètre de l’audit IFS HPC		
1.2.2.1	Clarification sur le périmètre du référentiel : Comment gérer les produits B2B ?	DH3-1-2.2/1 V1	Mis à jour DH2-1.5.1/2 V1
1.2.3	Types d’audits HPC		
1.2.3.1	Quelle version du référentiel IFS HPC doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?	DH3-1-2.3/1 V1	
1.2.4	Options de l’audit IFS HPC		
1.2.4.2.1	Option d’audit non annoncé	DH3-1-2.4.2/1 V1	
PARTIE 2 – Liste des exigences d’audit IFS HPC			
2.4	Procédés opérationnels		
2.4.16	Traçabilité		
2.4.16.3.1	Clarification de l’exigence 4.16.3	DH3-2-4.16.3.1/1 V 1	
PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d’accréditation, organismes de certification et auditeurs Processus d’accréditation et de certification IFS			
3.3	Exigences pour les auditeurs IFS HPC, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs		
3.3.4	Maintien de qualification des auditeurs		
3.3.4.4	Règles générales pour les équipes d’audit		
3.3.4.4.1	Utilisation d’un expert technique au sein d’une équipe d’audit	DH3-3-3.4.4/1 V1	Mis à jour DH2-1-6.2/2 V1
PARTIE 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS			
4.1	Reporting		
4.1.1	Rapport d’audit IFS HPC		
4.1.1.1	Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?	DH3-4-1.1.1/1 V1	Mis à jour DH2-4.1.4/2 V1

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 - 2.1 ÉTABLISSEMENT D'UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION

PARTIE 1 – Protocole de certification IFS HPC

1.2 Avant l'audit IFS HPC

1.2.1 Établissement d'un contrat avec un organisme de certification

1.2.1.1 Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'un audit IFS HPC ?

L'audit IFS HPC doit être réalisé dans la langue de travail du site de production. Dans les cas où la qualité de l'audit IFS HPC peut être compromise et où le recours à un interprète est nécessaire, l'organisme de certification doit fournir un interprète qualifié qui n'a pas d'affiliation avec la société. Dans tous les cas, l'organisme de certification est responsable de la fiabilité de l'audit (par exemple, communication adéquate avec le personnel, vérification de la documentation, etc.) et de la détermination de la durée totale d'audit du fait de la traduction.

Avant l'audit, l'organisme de certification doit vérifier s'il est possible de réaliser l'audit en anglais. Il convient de vérifier si la documentation est également disponible en anglais et si les employés sont en mesure de communiquer en anglais, etc. Si cela n'est pas possible, l'organisme de certification doit faire appel à un interprète.

Exigences relatives à l'interprète :

- L'interprète doit avoir un profil technique ou doit être un auditeur qualifié pour un autre référentiel de qualité/sécurité des produits.
- L'interprète doit être indépendant de la société auditée afin d'éviter tout conflit d'intérêts.
- Pour garantir une bonne réalisation de l'audit, une durée supplémentaire doit être ajoutée.

En fonction de la situation susmentionnée, l'interprète doit fournir une assistance soit pendant toute la durée de l'audit, soit uniquement pendant l'évaluation sur site (entretiens avec les employés).

Situation spécifique pour une équipe d'audit :

Aucun interprète n'est nécessaire lorsqu'au moins un auditeur de l'équipe d'audit est qualifié dans la langue concernée. Toutefois, dans ce cas, l'auditeur fera également office d'interprète et l'équipe d'audit ne pourra pas se séparer pendant l'audit.

Lire la suite sur la page suivante

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

1.2.1.1 Existe-t-il des règles IFS pour l'utilisation d'interprètes lors d'un audit IFS HPC ?

En général, la langue du rapport doit être la langue de travail de la société, avec l'aide d'un interprète si nécessaire. S'il est convenu que le rapport sera rédigé uniquement en anglais, cette décision doit être confirmée par toutes les parties concernées.

Remarque : Des règles spécifiques s'appliquent pour le recours à un interprète en Chine. Dans le cas d'un audit réalisé avec un interprète, l'auditeur doit être enregistré auprès de l'Association Chinoise de Certification et d'Accréditation (CCAA). Dans le cas d'une équipe d'audit, celle-ci doit être composée d'un auditeur étranger (autre que chinois) et d'un auditeur chinois enregistré auprès de la CCAA.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.2 PÉRIMÈTRE DE L'AUDIT IFS HPC

1.2.2 Périmètre de l'audit IFS HPC

1.2.2.1 Clarification sur le périmètre du référentiel : Comment gérer les produits B2B ?

Type de transaction commerciale	B2C	B2B			
Groupe d'utilisateurs	Consommateur	Usage professionnel	Usage industriel		
Type de produits		Produits finis	Matières premières		Produits en vrac
Description	Pour plus d'informations, consultez le chapitre 2.2 du référentiel IFS HPC, partie 1.	Produits finis vendus à une autre société pour un usage professionnel (y compris l'étiquetage) qui sont appliqués par des utilisateurs professionnels formés à la manipulation de ces produits	Produits destinés à être utilisés comme matière première pour être transformés en produits finis	Produits de l'industrie chimique qui ne sont pas déjà couverts par le référentiel HPC (B2C)	Les produits qui ne doivent subir que des modifications mineures pour former les produits finis et qui répondent à toutes les exigences relatives aux produits finis sur la législation, la qualité et les exigences des clients
Exemples		<ul style="list-style-type: none"> Détergents utilisés pour les activités de nettoyage dans différentes industries Teintures utilisées chez les coiffeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Bobines de papier jumbo pour produire par exemple des serviettes ou du papier hygiénique Feuilles de films plastiques en polyéthylène, PVC, etc. pour former des sacs en plastique <p>Remarque : Les procédés tels que le découpage, l'impression, le pliage, le blanchiment, l'ajout d'agents chimiques, etc. caractérisent la transformation ultérieure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Acide sulfurique Acide borique, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Base cosmétique ou détergente <p>Remarque : Les procédés tels que le simple remplissage/conditionnement et l'étiquetage caractérisent des changements mineurs.</p>
	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus	Inclus

Remarque : Si des produits en vrac doivent être inclus dans le périmètre de l'audit/du certificat, les étapes de production doivent être décrites comme d'habitude et le conteneur final des produits doit être mentionné (par exemple, IBC, vrac, citerne, conteneur, etc.) :

par exemple, fabrication, [...] de base de shampoing en vrac, mélange de détergents en IBC, etc.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.3 TYPES D'AUDITS IFS HPC

1.2.3 Types d'audits HPC

1.2.3.1 Quelle version du référentiel IFS HPC doit être appliquée dans certaines situations spécifiques ?

Si l'audit commence le 1^{er} juin 2023 ou après cette date, les audits IFS HPC v3 sont possibles.

Si l'audit commence le 1^{er} septembre 2023 ou après cette date, l'IFS HPC v3 est obligatoire.

En cas d'audits IFS non annoncés, si la fenêtre d'audit démarre le 1^{er} septembre 2023 ou après cette date, l'audit doit être réalisé selon le référentiel IFS HPC v3.

Pour les sociétés possédant de multiples sites, tous les sites doivent être audités selon la même version que celle utilisée pour auditer le(s) siège social/fonctions centralisées.

L'IFS HPC v2 peut encore s'appliquer dans les situations exceptionnelles suivantes :

- Audit des sociétés possédant de multiples sites avec des fonctions centralisées dont l'audit du site du siège social est réalisé avant le 1^{er} juin 2023. S'il n'est pas possible d'effectuer l'audit des fonctions centralisées conformément à la v3, tous les sites doivent également être audités conformément à la v2.
- Audit complémentaire lorsque l'audit "principal" a été réalisé selon la v2.
- Audit d'extension lorsque l'audit "principal" a été réalisé selon la v2.

L'acceptation générale des situations exceptionnelles susmentionnées permettant l'utilisation de l'IFS HPC v2 après le 1^{er} septembre 2023, prend fin le 31 août 2024.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 1 – 2.4 OPTIONS DE L'AUDITS IFS HPC

1.2.4 Options de l'audit IFS HPC

1.2.4.2.1 Option d'audit non annoncé

Un enregistrement d'audit non annoncé sera désactivé dans la base de données IFS si rien n'a été mis en ligne dans les trois (3) mois suivant le dernier jour possible de la fenêtre de temps de l'audit, même si une saisie a été réalisée dans l'agenda.

L'organisme de certification doit cocher la case « Audit non annoncé » dans la base de données IFS.

Lorsque l'audit a été réalisé, l'organisme doit fournir les dates d'audit dans la base de données, au plus tard deux (2) jours ouvrés après le premier jour d'audit. Cela garantit aux utilisateurs de la base de données d'être informés du fait que l'audit a bien eu lieu et que le processus de certification suit son cours.

Remarque : Si la procédure n'est pas respectée, l'organisme de certification doit contacter le service support de l'IFS. Des coûts associés peuvent s'appliquer.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 2 – 4.16 TRAÇABILITÉ

PARTIE 2 – Liste des exigences d’audit IFS HPC

2.4 Procédés opérationnels

2.4.16 Traçabilité

2.4.16.3.1 Clarification de l'exigence 4.16.3

Le système de traçabilité doit être testé au moins une fois dans une période de 12 mois, ou en cas de changements importants. Les produits choisis pour les tests doivent refléter la complexité de la gamme de produits de la société. Les enregistrements des tests doivent démontrer les traçabilités ascendante et descendante (des produits finis livrés aux matières premières et vice-versa). La traçabilité des produits finis doit être réalisée sous quatre (4) heures maximum.

Clarification :

Les objections relatives au délai doivent être conformes aux exigences des clients si moins de quatre (4) heures sont nécessaires.

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 3 – 3.4.4 RÈGLES GÉNÉRALES SUR LES ÉQUIPES D'AUDIT

PARTIE 3 – Exigences pour les organismes d'accréditation, organismes de certification et auditeurs Processus d'accréditation et de certification IFS

3.3 Exigences pour les auditeurs IFS HPC, les personnes en charge de la revue, les formateurs internes et les observateurs

3.3.4 Maintien de qualification des auditeurs

3.3.4.4 Règles générales pour les équipes d'audit

3.3.4.4.1 Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'audit

Dans certains cas exceptionnels, quand un organisme de certification n'a pas directement accès à un auditeur IFS HPC qualifié pour un secteur requis ou n'est pas en mesure de signer un contrat à court terme avec un autre organisme pour faire appel à leurs auditeurs, l'IFS permet l'exception suivante.

Les audits peuvent être réalisés par une équipe constituée :

- d'un auditeur qualifié pour l'IFS HPC, et
- d'un expert technique.

L'expert technique doit répondre aux critères suivants :

- Il doit avoir un contrat avec l'organisme de certification avec lequel l'audit sera réalisé. Le contrat doit comprendre des clauses garantissant la confidentialité et l'absence de conflits d'intérêts.
- Il doit répondre aux critères d'expérience professionnelle stipulés dans les exigences de qualification pour les auditeurs IFS HPC (secteurs de produits pour l'IFS HPC version 3).

Lire la suite sur la page suivante

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

3.3.4.4 Utilisation d'un expert technique au sein d'une équipe d'audit

- Il doit avoir suivi une formation HACCP ou sur l'évaluation des risques, comme défini dans les exigences pour les auditeurs IFS HPC, ou pouvoir justifier de compétences dans ces domaines.
- Il doit avoir reçu par l'organisme de certification une formation de base sur l'IFS HPC.

L'organisme de certification doit également s'assurer que les exigences suivantes sont satisfaites :

- Des preuves de l'expérience et des qualifications justifiant le statut d'expert technique de la personne doivent être conservées. Les bureaux IFS peuvent consulter ces preuves, sur demande.
- Le rôle de l'expert technique au sein de l'équipe d'audit doit être clairement défini, et l'auditeur qualifié pour l'IFS HPC doit être considéré comme le chef de l'équipe. L'expert technique doit être accompagné pendant toute la durée de l'audit par l'auditeur principal IFS HPC. L'avantage pour l'auditeur IFS HPC réside dans le fait que cet audit réalisé avec un expert peut être utilisé comme justificatif en cas de demande d'extension de secteur.
- Le recours à un expert technique doit être notifié à auditor@ifs-certification.com au plus tard 14 jours avant la date de l'audit.
- L'expert technique doit apparaître dans la liste des participants dans le rapport de l'audit IFS HPC.

CLARIFICATION SUR LA PARTIE 4 – 1 REPORTING

PARTIE 4 – Reporting, logiciel IFS et base de données IFS

4.1 Reporting

4.1.1 Rapport d'audit IFS HPC

4.1.1.1 Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?

- Dans le cas d'un site de production possédant de multiples entités légales :
 - 1) Plusieurs entités légales à un même lieu physique, avec le même périmètre : un seul audit, différents COID, duplication du certificat et du rapport.

Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'audit de chaque rapport d'audit et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les organismes de certification).
 - 2) Plusieurs entités légales ayant des périmètres différents à un même lieu physique : différents COID, différents rapports et certificats.

Les COID doivent être mentionnés dans la vue d'ensemble de l'audit de chaque rapport d'audit et reliés dans la base de données IFS (visible uniquement pour les organismes de certification).

Tous les audits doivent être réalisés par un seul organisme de certification.

La durée de l'audit doit être calculée séparément pour chaque COID.
- Dans le cas de sociétés possédant de multiples sites de production avec ou sans siège social : des COID distincts sont créés pour chaque site de production et reliés dans la base de données IFS.

Remarque : Dans chaque cas où les COID sont liés, une notification sera envoyée à ceux qui ont marqué la société comme favorite.

En général, un nouveau COID doit être créé si la nouvelle entité légale ne reprend pas les droits de l'ancienne entité légale (protection des données). Dans ce cas, l'organisme de certification décide si les anciens rapport et certificat avec la nouvelle entité légale sont mis en ligne sous le nouveau COID (il sera alors considéré comme un audit initial pour le nouveau COID).

- Si un organisme de certification crée par erreur un nouveau COID pour une société ayant déjà un COID, il doit contacter le service support de l'IFS.

Lire la suite sur la page suivante

[TOUTE LES CLARIFICATIONS >](#)

// 4.1.1.1 Comment le COID est-il géré pour les sociétés dans certains cas spécifiques ?

- Si la société a une nouvelle adresse mais garde les mêmes employés, les mêmes équipements et les mêmes procédés : un nouveau COID doit être créé et un nouvel audit doit être réalisé. Les anciens audits sont visibles et clairement liés à l'ancien COID. Les droits d'accès au rapport, au plan d'actions et à la comparaison des audits sont transférés au niveau du nouveau COID. Les deux COID seront liés dans la base de données IFS. Le premier audit réalisé sur le nouveau site est un audit initial. Par conséquent, la règle des 3 audits consécutifs réalisés par le même auditeur ne s'applique pas. L'organisme de certification décide si le certificat de l'"ancien" site doit être retiré dès l'arrêt de la production.
- Si une société change d'entité légale mais garde la même adresse, les mêmes employés, les mêmes équipements et les mêmes procédés : un nouveau COID doit être créé. Les anciens audits ne sont pas visibles mais l'ancien COID est disponible. Les droits d'accès au rapport, au plan d'actions et à la comparaison des audits ne sont pas transférés. L'organisme de certification décide si les anciens rapport et certificat avec la nouvelle entité légale sont mis en ligne sous le nouveau COID (il sera considéré comme un audit initial pour la nouvelle entité légale) ou si un nouvel audit doit être réalisé. La règle des 3 audits consécutifs réalisés par le même auditeur s'applique. L'organisme de certification décide si le certificat de l'"ancien" site doit être suspendu dès l'arrêt de la production. Il est recommandé que le plan d'actions de l'"ancien" site soit vérifié par l'auditeur, en particulier en cas de déviation(s) sur le système de management de la sécurité des produits et de la qualité et/ou de non-conformités antérieures.

Le COID **ne doit pas être modifié** dans les cas suivants :

- Si une société conserve la même entité légale avec les mêmes employés, les mêmes procédés et **change simplement de forme juridique** (par exemple : Jelly LTD à Jelly LLP).
- Si une société conserve la même entité légale avec les mêmes employés, les mêmes procédés et **change simplement de nom** (par exemple : Jelly sweet LTD à Jelly LTD), le COID ne doit pas être modifié.
- Si la direction de la société change (nouveau propriétaire) mais garde les mêmes employés, les mêmes équipements et les mêmes procédés : l'organisme de certification doit réaliser une évaluation des risques et déterminer s'il est nécessaire de réaliser un "audit de contrôle" pour vérifier que le certificat en vigueur est toujours garanti.

Contacts des bureaux IFS

ALLEMAGNE

IFS Office Berlin
Am Weidendamm 1A
DE- 10117 Berlin
Tél : +49 (0)30726105374
E-mail : info@ifs-certification.com

ITALIE

IFS Office Milan
Federdistribuzione
Via Albricci 8
IT- 20122 Milan
Tél : +39 0289075150
E-mail : ifs-milano@ifs-certification.com

POLOGNE

IFS Representative CEE Marek Marzec
IFS Representative Poland Beata Studzińska-Marciniak
ul. Serwituty 25
PL- 02-233 Warsaw
Tél : +48 888787440
E-mail : ifs-poland@ifs-certification.com

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

IFS Representative Miroslav Šuška
Tél : +420 603893590
E-mail : msuska@qualifood.cz

BRÉSIL

IFS Office Brazil
Rua Antônio João 800
BR- 79200-000 Aquidauana / MS Brazil
Tél : +55 67981514560
E-mail : cnowak@ifs-certification.com

AMÉRIQUE DU NORD

IFS Representative Pius Gasser
Tél : +1 4165642865
E-mail : gasser@ifs-certification.com

FRANCE

IFS Office Paris
14 rue de Bassano
FR- 75016 Paris
Tél : +33 140761723
E-mail : ifs-paris@ifs-certification.com

ESPAGNE

IFS Representative Beatriz Torres Carrió
Tél : +34 610306047
E-mail : torres@ifs-certification.com

HONGRIE

IFS Representative László Gyórfi
Tél : +36 301901342
E-mail : gyorfi@ifs-certification.com

TURQUIE

IFS Representative Ezgi Dedevas Ugur
Tél : +90 5459637458
E-mail : ifs-turkiye@ifs-certification.com

ROUMANIE

IFS Representative Ionut Nache
Tél : +40 722517971
E-mail : ionut.nache@inaq.ro

AMÉRIQUE LATINE

IFS Office Chile
Av. Apoquindo 4700, Piso 12,
CL - Las Condes, Santiago
Tél : +56 954516766
E-mail : chile@ifs-certification.com

ASIE

IFS Office Asia
IQC (Shanghai) Co., Ltd.
Man Po International Business Center Rm 205,
No. 660, Xinhua Road, Changning District,
CN - 200052 Shanghai
Tél : +86 18019989451
E-mail : china@ifs-certification.com
asia@ifs-certification.com

En cas de questions concernant l'interprétation des référentiels et programmes IFS, veuillez contacter standardmanagement@ifs-certification.com

